

Révision totale de l'ordonnance du DFF sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds ; ouverture de la procédure de consultation

Madame la conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance du projet de modifications cité sous rubrique et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

Nous comprenons la volonté de réviser le mode de calcul de l'indemnité et, bien que nous ne remettons pas en cause le principe du nouveau calcul, il en résulte pour notre canton une diminution concrète des recettes estimée à environ CHF 90'000 dès 2026.

Après examen approfondi, le Conseil d'État ne peut accepter cette adaptation sans la mise en place d'une compensation de cette perte de recettes. Nous pensons, à titre d'exemple, à une révision à la hausse de la part cantonale de la RPLP.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 novembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND